Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 57 (1965)

Heft: 4

Artikel: Le point dans l'horlogerie

Autor: Huguenin, Lucien

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385357

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

57e année

Avril

Nº 4

Le point dans l'horlogerie

Par Lucien Huguenin

L'accord qui conditionne le renouvellement du régime conventionnel FOMH-associations patronales de l'industrie horlogère vient d'être publié. Voici le communiqué intégral des associations contractantes relatif à cet important accord:

- « Après plusieurs mois de pourparlers, les partenaires conventionnels ont admis de reconduire pour cinq ans les conventions et contrats qui règlent les conditions de travail dans l'industrie horlogère. La paix du travail est ainsi assurée dans cette industrie jusqu'au 30 septembre 1970, veille de l'échéance du statut horloger. Il a été convenu qu'au cours de cette période les parties se rencontreront pour examiner certaines questions revêtant un intérêt général pour l'horlogerie. Parallèlement, les accords annexes seront modifiés de la façon suivante:
 - » Le régime des vacances sera amélioré à partir du 1er juillet 1966:
 - extension de la troisième semaine de vacances payées à tout le personnel ouvrier des entreprises horlogères de Suisse alémanique;
 - une quatrième semaine de vacances payées sera octroyée aux ouvriers pouvant justifier de vingt-cinq années de service dans l'entreprise ou 55 ans d'âge et cinq ans de service (dix ans pour les entreprises liées par les contrats collectifs de Suisse alémanique et de la branche Roskopf).
- » Les jours fériés payés passeront de six à huit dès le 1^{er} juillet 1966. La perte de gain sera compensée sur la base de l'horaire normal en vigueur.
- » Dès le 1^{er} mars 1965, les *allocations familiales* mensuelles seront les suivantes:

- 60 fr. d'allocation de ménage; la limite de gain du conjoint est supprimée;
- 30 fr. d'allocation pour enfants;
- 50 fr. d'allocation de formation professionnelle pour études ou apprentissage, jusqu'à 20 ans révolus.
- » A partir du 1^{er} mars 1965, les recrues mariées ou chargées de famille bénéficieront d'une compensation égale à 70 % de leur salaire.

» La contribution maximum des employeurs aux cotisations d'assurance-maladie passera de 10 fr. à 15 fr. par mois dès le 1^{er} mars 1965.

- » Rappelons encore qu'au cours des pourparlers un premier accord fut déjà conclu pour compenser le renchérissement jusqu'à l'indice 210 par l'octroi d'une augmentation générale des salaires de 20 ct. à l'heure, accordée en décembre 1964.
- » Ces accords, qui revêtent un caractère obligatoire, ont été ratifiés par:
 - la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse, l'Association des fabricants d'horlogerie de Suisse alémanique, l'Association d'industriels suisses de la montre Roskopf (Association Roskopf), du côté patronal;
 - la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH), la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux, l'Association des ouvriers indépendants du canton de Soleure, l'Association suisse des ouvriers et employés protestants, l'Union suisse des syndicats autonomes, du côté ouvrier. »

Le contenu de cet accord ne nécessite pas de commentaires particuliers, du fait que les avantages obtenus se traduisent par des chiffres qui parlent d'eux-mêmes. Il y a pourtant une question fort importante qui domina tout au long des négociations et qui n'apparaît pas dans le résultat final pour la simple raison qu'elle fut, après de laborieux pourparlers, écartée par le patronat. Il s'agit d'une initiative lancée par les négociateurs de la FOMH, appuyés par l'unanimité des délégués de nos sections horlogères, préconisant l'octroi d'un avantage particulier aux syndiqués, sous forme d'un pécule de vacances. Cette proposition pouvait d'ailleurs se justifier facilement par la simple et bonne raison que, depuis vingt-sept ans, ce sont les syndiqués qui supportent l'entière responsabilité du maintien de la paix du travail dans l'horlogerie. De ce fait, ce serait, à notre avis, simple justice de leur accorder un peu plus qu'à ceux qui se contentent de bénéficier de la protection des organisations professionnelles sans daigner y adhérer. Toutefois, la question est plus vaste et elle déborde les frontières de l'industrie horlogère, comme aussi celles de notre pays. Dans tous les pays à économie capitaliste, les économistes sont d'avis qu'une organisation rationnelle

des industries principales devient de plus en plus urgente dans un système où l'entreprise individuelle disparaît graduellement, absorbée par des sociétés anonymes impersonnelles. Pour éviter l'emprise tentaculaire des trusts et consortiums de tout genre sans recourir à l'étatisation, on se rend bien compte qu'il devient indispensable de faire appel aux organisations professionnelles patronales et ouvrières capables d'imposer à l'ensemble d'une industrie des règles de production et de travail cohérentes en accord avec l'évolution des modes d'existence et les possibilités des marchés. Le monde capitaliste se dépersonnalise au bénéfice d'un nombre toujours plus considérable d'individus.

Plus que toute autre, l'industrie horlogère suisse nous fournit l'image d'une dispersion appelée à disparaître à plus ou moins longue échéance, sous la pression inéluctable de l'évolution générale des structures. Pourtant, rien ne nous permet d'affirmer aujourd'hui qu'elle est prête à affronter d'une manière cohérente cette révolution que chacun pressent et à laquelle peu de patrons se préparent. Le statut qui préside encore pour quelque temps aux destinées de cette industrie est graduellement vidé de sa substance, et dans une année la liberté d'ouvrir de nouvelles entreprises permettra encore à de nouveaux venus de s'ajouter aux deux mille cinq cents patrons, ou prétendus tels, que compte aujourd'hui cette industrie. Face à une concurrence étrangère qui bénéficie de centres de production peu nombreux, mais très centralisés, il faudra bien pourtant que le problème des concentrations trouve une solution aussi chez nous.

Cela n'ira pas sans de sérieuses difficultés, et les organisations professionnelles auront un rôle important à jouer dans la conduite de cette évolution. Mais pour ce faire, il est de première importance qu'elles soient représentatives de l'ensemble de ceux qui sont intéressés à la même branche de fabrication. Aux dissidents, qui risquent de se multiplier, seules des organisations fortes pourront imposer des règles harmonisées avec l'intérêt général de toute l'in-

dustrie horlogère.

Pour ces raisons et d'autres encore, nous croyons que les organisations patronales et ouvrières seront appelées à défendre des intérêts communs par des voies parallèles. Elles ne pourront toutefois œuvrer avec efficacité que si ceux qui sont intéressés à la solution des problèmes posés en font partie en tant que membres. C'est dans cette optique également que les représentants de la FOMH ont tenté de démontrer au patronat organisé qu'il avait aussi intérêt à favoriser un courant de concentration des ouvriers dans les organisations syndicales pour en faire un partenaire capable de jouer son rôle dans l'évolution qui se dessine.

Notre proposition a soulevé l'opposition de toute la fraction du patronat qui prétend être en mesure de diriger seule les destinées de l'industrie horlogère, appuyée en cela par les associations centrales du patronat suisse qui n'entendent pas qu'un secteur de l'industrie suisse sorte des vieilles routines du paternalisme en matière

de relations capital-travail.

Nous le regrettons vivement, mais nous sommes persuadés que le jour n'est pas très loin où sauteront, chez nous aussi, ces vieilles barrières. Espérons qu'alors il ne sera pas trop tard pour jeter un pont entre les diverses organisations professionnelles et que la nouvelle génération d'employeurs et de producteurs n'aura pas à nous reprocher trop rudement les occasions que nous sommes en train de perdre.

L'action des grandes organisations internationales dans le domaine de la recherche scientifique et technique

Par Angel Losanda

Introduction

« Les sommes dépensées par la recherche scientifique constituent la meilleure garantie d'une économie saine et le seul moyen d'amé-

liorer une situation économique défavorable. »

Cette phrase clé du message que vient de publier le Conseil fédéral suisse au sujet de la subvention annuelle accordée par la Confédération au Fonds national de la recherche scientifique est la preuve la plus claire de l'influence que la recherche exerce aujourd'hui sur le destin des peuples; en effet, il n'est point d'authentique indépendance politique et économique sans une suffisante autonomie scientifique et technique; en d'autres mots, la recherche est à la base du développement économique, social et même politique des peuples.

Il est donc naturel que la recherche soit devenue une idée force du monde actuel. Les entreprises privées, les pouvoirs publics, les organisations internationales s'intéressent de plus en plus à elle. La prolifération des centres de recherche dans le domaine privé (tant indépendant qu'encadré dans l'entreprise), l'apparition de nos jours du nouveau phénomène de la recherche coopérative, la création croissante par les pouvoirs publics de centres, conseils ou fonds de recherche qui ont le double objectif de définir la politique nationale de recherche et de la mettre en pratique en de concrètes réalisations (spécialement dans les domaines nucléaire, spatial, militaire, aéro-